

## Les nouveaux droits entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2010

	Ancien droit	Nouveau droit
Rapport annuel (corporations avec capital-actions)	40 \$	50 \$
Rapport annuel (corporations sans capital-actions)	20 \$	25 \$
Modification ou correction apportée à un rapport annuel déjà déposé	20 \$	25 \$

L'ancien droit s'applique aux rapports annuels déposés au plus tard le 31 juillet 2010. Le nouveau droit s'applique aux rapports annuels déposés à partir du 1<sup>er</sup> août 2010. La date déterminant le droit applicable est **celle du dépôt du rapport annuel**, quelle que soit la date à laquelle le rapport était dû ou celle à laquelle vous l'avez reçu, ou peu importe le droit qui était pré-imprimé sur le rapport annuel.

La précédente révision des droits des rapports annuels déposées (avec ou sans capital-actions) date de 2001. La précédente révision des droits des rapports annuels modifiés ou corrigés date de 2004.